

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE DEUX CEREMONIES VENDREDI 14 JUILLET  
2017 : UNE EN HOMMAGE AU MARQUIS DE LA FAYETTE EN PRESENCE DES VILLES  
JUMEELES ET L'AUTRE EN L'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que ces deux cérémonies organisées à Saint-Dié-des-Vosges le 14 juillet 2017  
nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de ces cérémonies le vendredi 14 juillet 2017 :

**Le stationnement sera interdit :**

- Square La Fayette, du 13 juillet à 18 heures au 14 juillet à 10 heures 30,
- Place Jules Ferry, de 8 heures à 12 heures,
- Rue Stanislas, de 8 heures à 12 heures.

**La circulation sera interdite :**

- Rue Stanislas, de 9 heures à 12 heures, entre le rond-point Jules Verne et la rue Jean-Jacques Baligand.

Article 2 : Pendant les défilés, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira juste après un dépôt de gerbe square La Fayette prévu à 10 heures 15. Il empruntera la rue d'Amérique, la rue des 3 Villes pour arriver place Jules Ferry où se déroulera une seconde cérémonie. Après cette cérémonie, le défilé empruntera la rue Stanislas et la rue du Gymnase Vosgien. La dislocation se fera rue d'Amérique.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 juin 2017

Le Maire,



David VALENCE